



RÈGLEMENT FESTIMAJ - SEMAINE MONDIALE ET FRANCOPHONE DE FILMS D'ÉCOLES 2012

À renvoyer par mail lors de l'inscription de votre film.

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU FESTIVAL

Le festival aura lieu du **22 mai au 2 juin 2012** dans les pays et lieux participant à la **Semaine mondiale et francophone de films d'écoles**. À Meyzieu dans le Rhône les projections se feront les 24 et 25 mai et le festival se déroulera à Rabat – Maroc du 28 mai au 2 juin.

Il est ouvert aux ateliers cinémas, écoles primaires, collèges, lycées, enseignement supérieur et jeunes réalisateurs. Les élèves ou jeunes peuvent être attachés à un établissement scolaire ou présenter une candidature spontanée. Toutefois dans le cas où le réalisateur soit mineur, une autorisation parentale sera à fournir au moment de l'inscription.

ARTICLE 2 : CATÉGORIE, DURÉE

Toutes catégories : Fiction, documentaire, animation.

Pour être retenus, les films concourant dans les catégories primaires, collèges et lycées ne doivent pas excéder **8 minutes**, générique compris (qui ne doit pas excéder 45 secondes).

Pour les films catégorie « Enseignement Supérieur – Jeunes réalisateurs » **15 minutes** maximum générique compris.

ARTICLE 3 : SUPPORTS, FORMATS

Les supports acceptés sont : **Mini DV, DV, DVCAM, DVD**

Pour les DVD compression Mpeg 2 ou H264

1 film par DVD

Films sous-titrés, merci de nous consulter pour les spécifications techniques.

ARTICLE 4 : SUJET

Pas de sujet imposé.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION et ENVOI

Les inscriptions sont gratuites

Bulletin d'inscription : avant le **1^{er} avril 2012**

Envoi des films et des fiches techniques : sauf dérogation particulière, les films devront être envoyés avant le **30 avril 2012**

L'envoi se fera aux frais des candidats. Pour les pays notamment en Afrique, contactez l'ambassade de France ou le Consulat, ils peuvent peut-être prendre en charge les envois via la valise diplomatique. Si besoin, nous prendrons contact avec eux pour faciliter votre demande. Dans ce cas, tenez compte des délais d'envoi (au minimum 15 jours)

Sauf demande particulière et aux frais du candidat, les films ne seront pas renvoyés.

ARTICLE 6 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Originalité du scénario

Qualité technique

Jeu

@rtiste Festimaj

61 Bd des Canuts 69004 Lyon – Tel : +33 (0)4 78 39 62 98 / +33 (0)6 30 50 98 28

Mél : info@festimaj.fr <http://www.festimaj.fr> <http://www.festimaj.tv>

Fondée en 1985 Siret 39312092800014 Naf 921B n°CNC PS 12866



Sauf dérogations particulières des autorités compétentes, ou des ayant-droit, les films ne doivent pas comporter d'images d'archives ou d'enregistrements.

Les musiques doivent être originales (sauf accord SACEM ou ayant-droit).

Les scénarios peuvent être adaptés d'un ouvrage déjà existant sous couvert que les établissements, les responsables d'atelier ou les réalisateurs aient l'accord de l'auteur, de ses ayant-droit ou de la SACD ou de la juridiction compétente selon la loi en vigueur dans le pays.

ARTICLE 7 : SÉLECTION DES FILMS

Après le 10 mai, vous recevrez par courriel la liste des films sélectionnés. Elle sera également consultable sur le site.

Ces films seront diffusés pendant le festival par catégorie :

Film d'écoles primaires (4-10 ans +/-)

Films de collèges (11-14 ans +/-)

Films de Lycées (15-18 ans +/-)

Films enseignement supérieur, jeunes réalisateurs catégorie fiction et documentaire (18-30 ans +/-)

Films enseignement supérieur, jeunes réalisateurs catégorie animation (18-30 ans +/-)

ARTICLE 8 : PARTICIPATION SEMAINE MONDIALE

Si vous souhaitez participer à La Semaine Mondiale et Francophone de Films d'écoles, et recevoir ainsi la sélection Festimaj 2012 pour la diffuser pendant la semaine du festival, votre film sera sélectionné sauf problème majeur qui sera motivé par mail ou téléphone. *Voir formulaire d'inscription Semaine Mondiale et le descriptif.*

ARTICLE 9 : LES FILMS SÉLECTIONNÉS

Les films sélectionnés seront diffusés aux cinémas de Meyzieu et de Rabat-Salé pendant le festival et dans les pays ou lieux de diffusion participant à la semaine mondiale.

Les séances sont accessibles au tout-public et gratuites.

À l'issue des projections, chaque spectateur est invité à voter pour les films par l'attribution d'une note de 1 à 5 pour chaque film.

Les 6 films par catégorie ayant retenu le plus de suffrages, seront présentés le jour de la clôture (2 juin 2012) à Rabat au tout-public et au jury de professionnels qui, à l'issue d'un débat à huis-clos, décernera deux ou trois prix par catégorie (selon la décision du Président et de son jury).

Le palmarès sera annoncé lors de la cérémonie de clôture le 2 juin à Rabat.

ARTICLE 10 : JURY

Le jury sera composé de professionnels de l'éducation, du cinéma et de l'audiovisuel, de représentants des organismes partenaires du festival.

Les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 11 : LES PRIX

Les prix ne sont pas numéraires mais matériels (audiovisuel, numérique, logiciel de montage etc.). Ces prix sont toutefois suspendus aux partenaires et au financement.

@rtiste Festimaj

61 Bd des Canuts 69004 Lyon – Tel : +33 (0)4 78 39 62 98 / +33 (0)6 30 50 98 28

Mél : info@festimaj.fr <http://www.festimaj.fr> <http://www.festimaj.tv>

Fondée en 1985 Siret 39312092800014 Naf 921B n°CNC PS 12866



Ils seront décernés dans chacune des cinq catégories pendant la cérémonie de clôture. Les lauréats devront mentionner sur leur film « Prix Festimaj Semaine mondiale 2012 » Chaque lauréat se verra remettre un « certificat original » signé par le Président du jury et le Directeur artistique de Festimaj, certificat dont il pourra, le cas échéant se prévaloir.

ARTICLE 12 : SEMAINE MONDIALE ET FRANCOPHONE DE FILMS D'ÉCOLES

L'ensemble des films sélectionnés pour concourir à Festimaj seront diffusés par les structures dans les différents lieux participant à la semaine mondiale, et ce, dans le monde entier en accord avec les réglementations de chaque pays participant.

ARTICLE 13 : DROITS D'AUTEURS ET À L'IMAGE -

La réception d'un film à FESTIMAJ vaut acceptation de son (ses) auteur(s) de la cession de ses droits. Les films inscrits, sélectionnés ou primés pourront être diffusés sur le site internet de Festimaj TV, et lors de manifestations dédiées au cinéma sous toutes ses formes, ou sur les chaînes partenaires.

Sauf cas exceptionnels aucune contrepartie financière ne sera attribuée.

ARTICLE 14 : AUTORISATIONS

À charge pour les établissements scolaires de se procurer les autorisations parentales pour le droit à l'image nécessaires lors des tournages de leurs films.

ARTICLE 15 : DIFFUSIONS

Si nous souhaitons diffuser votre film dans le cadre d'un magazine, d'une émission, d'un festival partenaire ou pour un événement particulier, une autorisation vous sera demandée avant chaque diffusion de votre film. Vous recevrez une demande personnelle pour vous préciser le cadre dans lequel votre film sera diffusé. Lors de cette demande, vous aurez le choix d'accepter ou de refuser.

Il n'y aura pas d'exploitation à but commercial de vos films.

L'inscription au festival vaut l'acceptation du présent règlement.

Fait à Le.....

Signature du responsable d'atelier ou du réalisateur (*Dans le cas d'un réalisateur mineur qui choisit d'inscrire son film, joindre une autorisation parentale*) :

@rtiste Festimaj

61 Bd des Canuts 69004 Lyon – Tel : +33 (0)4 78 39 62 98 / +33 (0)6 30 50 98 28

Mél : info@festimaj.fr <http://www.festimaj.fr> <http://www.festimaj.tv>

Fondée en 1985 Siret 39312092800014 Naf 921B n°CNC PS 12866